

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_130

D8 - Projet "A nos
Olympiades"- Signature
d'une convention avec

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la ville de Béthune a souhaité développer un partenariat avec , afin d'animer les activités périscolaires de la pause méridienne au sein des écoles et restaurants scolaires de la ville de Béthune, notamment le projet « A nos Olympiades ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une convention et ses éventuels avenants seront conclus avec

, représentée par , développeuse manageuse en charge des apprentis solidaires sur le territoire de l'Artois et de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 2 : La convention est signée à compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 21 juin 2024.

ARTICLE 3 : La prestation est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le **Acte publié le 15 MA 2024**
ID : 002-216209106-20240507-D_2024_130-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 06/05/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : Le Premier Adjoint